

CF000539 - CP DU 26/08/24- F - APPEL A PROJET PIGA

Commission permanente

Date du vote : 26-08-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00428 24- F -ESS - PROJET PARCOURS INSERTION METIERS DU GRAND AGE (PIGA)

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2024 EECOF014 501 65 60 65748 0 P43

PROJET :

Nature de la subvention :

 Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne - CRES GRCMA 47 avenue des Pays Bas 35200 RENNES									2024
									ASO00392 - D3566628 - HSA00428
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Chambre régionale de l'economie sociale et solidaire de bretagne - cres grcma	subvention complémentaire dans le cadre de la mise en oeuvre d'un parcours d'insertion autour des métiers du grand âge (PIGA)	FON : 29 500 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2024 EECOF014 501 65 60 65748 0 P43

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		15 000,00 €	15 000,00 €	
		15 000,00 €	15 000,00 €	

Total général :

		15 000,00 €	15 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--



**CRESS Bretagne – convention
d'objectifs
2024 - 2026**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 21 mars 2024

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

**L'ASSOCIATION CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT , Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du 26 août 2024,

Ci après dénommé « Le Département» d'une part,

Et

L'association Chambre Régionale de l'ESS, domiciliée 47 avenue des Pays-Bas 35200 Rennes, SIRET n°379 779 309 00135, et déclarée en préfecture le 05 novembre 1990 sous le numéro 353003957, représentée par Michel JEZEQUEL, agissant en leur qualité de présidente, dûment habilitées en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « CRESS », d'autre part, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 mars 2024 entre le Département et la CRESS Bretagne

Vu l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par la décision de l'assemblée départementale en date du 21 juin 2024 entre le Département et la CRESS Bretagne et modifiant l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une subvention complémentaire pour accompagner une expérimentation intitulée parcours d'insertion des métiers du grand âge en Ille et Vilaine.

Article 1er de la convention concernant l'objet, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« Depuis 2023, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire construit, avec les acteurs des territoires des pays de Redon et de Fougères, un parcours d'insertion et d'attractivité des métiers du grand âge (PIGA). Ce parcours, soutenu par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), permet aux personnes très éloignées de l'emploi d'intégrer une formation qualifiante, ainsi que des périodes de mise à disposition et immersion en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le Département soutient cette expérimentation en 2024 dans les territoires des Pays de Fougères et de Redon ».

Article 3 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« Au regard, du besoin d'expérimentation et d'innovation pour trouver des réponses adaptées dans les territoires, il est proposé que le Département subventionne en 2024 le projet PIGA, à hauteur de 15 000 €, en cofinancement de l'aide apportée par l'Etat au titre du pacte des solidarités ».

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association CRESS
Le Président

Michel JEZEQUEL

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49753

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29782	APAE : 2024-EECOF014-501 APPEL A PROJETS ESS EMERGENCE		
Imputation	65-60-65748-0-P43 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	15 000 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
TOTAL			15 000 €